



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MRAe Centre-Val de Loire

Orléans, le 13 mai 2026

Inspection générale de l'environnement et du développement durable

Courriel : maae.dreal-centre@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur le Président,

Le 03 mars 2026, vous avez saisi l'autorité environnementale pour la Modification simplifiée n°2 du PLU d'Ardon (45).

Je vous informe que la mission régionale d'autorité environnementale Centre-Val de Loire ne s'est pas prononcée dans le délai de deux mois prévu à l'article R. 104-35 du code de l'urbanisme. Cet avis est donc réputé favorable à l'exposé mentionné au 2° de l'article R.104-34.

Cette information devra être jointe au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public.

Elle est également mise en ligne sur le sur le portail de l'évaluation environnementale (<https://evaluation-environnementale.ecologie.gouv.fr/#/public/portalReviews>).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le président de la mission régionale
d'autorité environnementale
Centre-Val de Loire

Jérôme PEYRAT

Monsieur Jean-Paul ROCHE
Président de la CC des Portes de Sologne

De: THOMAS Anne-Sophie - DDT 45/SUADT/DUAT/PPSP <anne-sophie.thomas@loiret.gouv.fr>
À: tdesire <tdesire@ccportesdesologne.fr>, ccpsurbanisme <ccpsurbanisme@ccportesdesologne.fr>, "marie-laure.dupont@loiret.gouv.fr" <marie-laure.dupont@loiret.gouv.fr>
Date: 20/04/2026 14:51
Objet: Re: [INTERNET] Consultation PPA - Modification simplifiée PLU ARDON

Bonjour,

vous nous avez consultés en tant que personne publique associée le 3 mars dernier sur la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU d'Ardon.

Les modifications apportées concernent :

- une dérogation sur l'implantation des annexes de moins de 12m², ainsi que leur aspect architectural en zone UA, UB et N
- la suppression de la réglementation d'emprise au sol des constructions à usage d'équipements collectifs et services publics en zones UA et UB
- la possibilité de toitures terrasses en zone UB sous réserve que le volume principal soit entièrement végétalisé (hors extensions, annexes)
- la correction d'une erreur matérielle sur le plan de zonage

La DDT n'a pas de remarque sur le projet de modification.

Cordialement,

Anne-Sophie THOMAS
Chargée de projet en planification territoriale
DDT 45 - Service Urbanisme, Aménagement
et Développement du Territoire
02 38 52 47 35
06 75 27 06 67

Le 03/03/2026 à 12:01, > tdesire (par Internet, dépôt
prvs=1522ccb20e@ccportesdesologne.fr) a écrit :

CONSULTATION PPA - MODIFICATION SIMPLIFIEE PLU ARDON (45)

Bonjour,

dans le cadre de la procédure de modification simplifiée du PLU d'Ardon, je vous prie de trouver via ce lien de téléchargement, l'ensemble des éléments nécessaires à la consultation du dossier
: <https://www.geomexpert.com/cloud/s/xPndXqiwkct6Ben>

Je vous remercie de m'adresser par retour de mail vos éventuelles remarques et observations **avant le 03 mai prochain.**

Restant disponible, je vous remercie.
Cordialement,

Thibaud DÉSIRÉ
Directeur de l'Aménagement Durable du Territoire
Communauté de Communes des Portes de Sologne
06.43.61.09.11
tdesire@ccportesdesologne.fr

